



## ARRETE MUNICIPAL N° PM2025-11

Extrait du registre des arrêtés du Maire

### ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 131-1,

**VU** le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-10, R417-11, R417-12 ;

**VU** la demande présentée par la société Aximum, 340 avenue des bigos, 34740 Vendargues pour des travaux de signalisations horizontales ;

**Considérant** qu'il convient de permettre l'exécution de travaux en toute sécurité ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le 20 février 2025 et pour une durée de 15 jours de 7h à 17h, à l'adresse suivante : rue de l'abreuvoir et place de la fontaine, le stationnement sera interdit sur la zone de travaux ainsi que la circulation. L'interdiction de circuler évoluera en fonction de l'avancée du chantier. Une déviation sera mise en place par la société Aximum par la rue de Valautres-plan de l'olivier ainsi que par la rue des pénitents.

#### ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

La société se charge de mettre en place la signalisation adéquate et réglementaire.

#### ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

#### ARTICLE 4

La Secrétaire générale et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Société AXIMUM
- M. le Commandant de la gendarmerie de Pignan.

Fait à Saussan, le 14 février 2025

Le Maire,  
Joël VERA

Date de notification: 18/02/2025

